

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-30/SG/IAM portant désignation des agents de la Garde Territoriale habilités a constater par procès-verbau<x des infractions au Code de la route.

n° 75-30/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

6 janvier 1974

Numéro JO

n° 2 du 25/01/1975

Date du numéro

25 janvier 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°.— Sont habilités a constater par proces-verbaux les infractions du Code de la route dans le ressort de leur compétence, les agents de la Garde territoriale, nominativement, les agents de la Garde territoriale, nominativement signes ci-apres:

Art. 2

Les agents ci-dessus désignés prêteront serment conformément aux dispositions de l'art. 2 de l'arrêté susvisé 14 mai 1970.